

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP 2021\_81**

**SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL ENTRE LE SYNDICAT VALORIZON ET LA SOCIÉTÉ CATYMET DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ DE RECYCLAGE DE POTS CATALYTIQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL 2020\_10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégations au Président,

Vu la fin de la convention de mise à disposition à titre gratuit consentie temporairement,

Considérant la prise en compte de l'activité de recyclage dans le DDAE déposé le 3 septembre 2020,

Considérant la possibilité offerte à la société CATYMET par ValOrizon de louer une cellule de stockage (C 3 A) d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> et une partie bureaux/vestiaires qui a été aménagée pour permettre son implantation,

Il convient donc de signer un bail commercial à partir du 1<sup>er</sup> août 2021 entre les deux parties.

**Le Président,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un bail commercial entre la société CATYMET représentée par Monsieur Amador ASENSIO VENDRELL et ValOrizon, aux conditions énoncées dans ledit bail (réf: A 2021 01060/RD),
- Article 2 : **PRÉCISE** que ce bail a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Fait à Damazan, le 24 décembre 2021

Le Président

Michel MASSET